

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 10 Septembre 2020

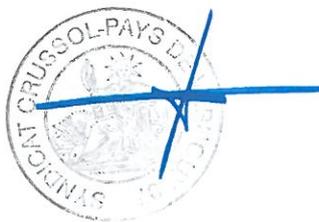
OBJET

N° 28/2020

**Attribution Marché de
Travaux
Alimentation des
Quartiers Hauts de
Châteauneuf de Vernoux
et Boffres
par la création d'un très
haut service
au Quartier Loriol
Phase 1 – Etape 1
Création de la station de
prise de Constant**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

L'an deux mille vingt, le dix septembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Maurice en Chalencou**, sous la présidence de M. Olivier AMRANE.

Nombre de membres en exercice : 46

Nombre de membres présents : 39

Qui ont pris part au vote : 44

Date de convocation du Comité : 03 Septembre 2020

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian, AMRANE Olivier, BASSET Fabrice, BERNARD Guislain, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, CHABOUD Stéphan, CHAMBONNET Daniel (Suppléant), CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DARNAUD Mathieu, de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DIETRICH David, DROGUET Xavier, DIRAND Gilles, FABRIS Albano (Suppléant), FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, JULIEN Brice, JULIEN Marcel, KERENFORT Jean-Paul, LAFAGE Stéphane, LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, REYNAUD Régis, RICOU-CHARLES Yvan,

Mes ALLEMANT Bertille, BESSET Véronique, BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, MACHISSOT Ginette, PEYROUSE-VETTER Roselyne, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, SIMON Anne, TRACOL Germain.

Suppléants non votants : M. LA RUSSA Gilbert
Mes GARNIER Marielle, MAYER Maryane,

Etaient excusés : MM. BOUCHARDON Benoit, BRUN Gilles, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MOUNIER Fabrice (Pouvoir M. KERENFORT Jean-Paul), ROMAIN Christian (Pouvoir M. RICOU-CHARLES Yvan)

Mmes CAUBET Caroline, DEMAS Barbara (pouvoir M. DEFAIVRE Claude), MATHIEU Clémence (Pouvoir M. de TRUCHIS Michel)

Secrétaire de séance : Mme CHAMBON Ghislaine

LE RAPPORTEUR : Monsieur Christian ALIBERT, 1^{ER} Vice-Président.

Il est rappelé qu'un accord-cadre à bons de commande a été signé avec des entreprises pour les travaux de canalisation supérieur à 25 000€ HT pour la période 2020 – 2022.

Le projet d'**Alimentation des Quartiers Hauts de Châteauneuf de Vernoux et Boffres par la création d'un très haut service au Quartier Loriol Phase 1 Etape 1 : Création de la station de reprise de Constant** nécessite des travaux de Génie Civil et électromécanique, non concernés par cet accord-cadre.

Suite à la mise en place du nouveau Code des Marchés Publics, Monsieur le rapporteur informe les membres présents qu'en application de l'Article 2, il faut prévoir un marché de travaux pour la réalisation de ces travaux.

Aux vues des résultats de la consultation des entreprises, M. Le rapporteur propose d'attribuer le marché au groupement d'entreprises **SAVEL Michel (Mandataire), POMPAGES RHONE ALPES (PRA) et GRUAT TP**, qui propose l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le montant de **150 878.61€ HT**, soit 181 054.33 € TTC.

**Syndicat d'Eau Potable
Crussol - Pays de
Vernoux
(Ardèche)**

OBJET

N° 28/2020

**Attribution Marché de
Travaux
Alimentation des
Quartiers Hauts de
Châteauneuf de Vernoux
et Boffres
par la création d'un très
haut service
au Quartier Loriol
Phase 1 – Etape 1
Création de la station de
reprise de Constant**

DELIBERATION :

Le Comité Syndical, oui son rapporteur, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*,

- **Approuve** le marché de travaux préparé par le Maitre d'œuvre, à savoir le Cabinet d'Etudes Merlin et confirme son accord pour la signature du marché par Monsieur le Président.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Président
Olivier AMRANE



Document transmis à la Sous-
Préfecture de TOURNON

le.....
publié et notifié

le.....
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L 2131-1 du CGCT)

Le Président
Olivier AMRANE

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

21 SEP. 2020